



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024- 2026

ENTRE

L'Opéra de Lyon

Adresse du siège social : 1 Place de la Comédie 69001 Lyon

Téléphone : 04 72 00 45 00

SIRET : 339 391 021 00013

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-001914, PLATESV-R-2020-001915, PLATESV-R-2020-001916

Représenté par, **Richard Brunel, directeur général et artistique,**
d'une part

ET

Ville de Vénissieux

Adresse du siège social : 5 avenue Marcel-Hoüel 69200 Vénissieux

Téléphone : 04 72 21 44 44

SIRET :

Code APE : 8411Z

Représenté par **Michèle Picard, Maire, dument habilitée par la délibération n°xxx du CM du 8 avril 2024,**

d'autre part

Préambule

Pour l'Opéra :

Depuis près de 20 ans, le service d'action culturelle de l'Opéra de Lyon conçoit et met en exécution des démarches artistiques et culturelles à destination des jeunes spectateurs ainsi que des publics

impactés par les inégalités ou contraintes d'accès aux institutions culturelles, du fait de contingences sanitaire, sociales, économiques ou géographiques.

Ces initiatives, animées dans un esprit de transmission, d'élargissement, de dialogue et d'innovation, offrent un accès privilégié à l'Opéra, aux lieux, bâtiment et à l'expérience artistique. Conçues en concertation avec les instances de tutelle et les partenaires, ces actions prennent en considération les particularités et les enjeux inhérents à ces segments de population et requièrent la mobilisation des ressources intrinsèques de l'Opéra.

L'action culturelle de l'Opéra de Lyon est inclusive et étend les principes de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) de la petite enfance à l'âge adulte pour favoriser la découverte de l'art, du spectacle vivant et renforcer la pratique artistique « tout au long de la vie », sans frontière, sans distinction d'âge et sans barrières socio-culturelles.

L'Opéra de Lyon se saisit des trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) pour accompagner chacun et chacune, à chaque instant, dans ses murs, dans les écoles, dans les structures sanitaires sociales, médico-sociales et pénitentiaires mais aussi au plus près du quotidien des habitants, enfants, adolescents, adultes, retraités dans leurs vies locales et leurs parcours citoyen.

Ces initiatives se traduisent par une programmation dédiée aux jeunes publics à l'Opéra, un programme Lycéens et Apprentis au Spectacle, des projets participatifs d'Education Artistique et Culturelle sur les territoires, des projets d'accompagnement et développement des talents par l'accompagnement des pratiques amateurs, des journées d'engagements autour de la citoyenneté, une coopération avec les institutions culturelles locales et/ou régionales, un Pôle de Ressources et d'Education Artistique et Culturelle et des actions pédagogiques à destination de l'Education Nationale.

En outre, l'Opéra de Lyon a souscrit à la charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Cette charte réitère avec force la nécessité d'incorporer les compétences, les savoir-faire, les standards de l'exigence et la ferveur qui animent les grandes institutions culturelles, dans l'édification d'une société plurielle. Ce faisant, elle œuvre à garantir le droit d'accès de chacun à la culture et à l'art, notamment envers les individus en situation de handicap, les détenus, les personnes hospitalisées, les personnes âgées ainsi que les personnes en proie à des difficultés sociales ou économiques.

Pour la Ville de Vénissieux :

La Ville de Vénissieux a défini de grands objectifs d'intervention de son action dans les champs de politiques publiques avec lesquels l'action de l'Opéra de Lyon a vocation à s'inscrire en cohérence :

Politique culturelle

La politique culturelle de la ville de Vénissieux a pour grande finalité de permettre l'accessibilité de l'art et la culture à tous, tout en prenant en compte les cultures de chacun. La ville fonde son action sur cinq grands objectifs stratégiques :

- Conforter une offre culturelle et artistique professionnelle, diversifiée et complémentaire ;
- Soutenir la création contemporaine et la présence artistique ;
- Poursuivre le travail en direction des publics tout en structurant les actions et en les priorisant en direction de l'enfance et la jeunesse et des publics dits « en difficulté » ;
- Intégrer davantage les nouvelles pratiques liées au numérique et s'adapter aux évolutions de l'art et la société ;
- Promouvoir la ville et son image par la culture.

Ces grands objectifs structurent l'action des services et équipements de la direction des Affaires culturelles, s'articulent et se complètent avec les autres politiques publiques (et en particulier avec celles de l'enfance, la jeunesse, le PEDT, l'éducation et la politique de la ville) et visent à fédérer les actions construites avec l'ensemble des partenaires, selon une logique de mise en cohérence et complémentarité.

- ***Politique de la ville/ Contrat de ville***

Les orientations spécifiques sont les suivantes :

- Le renforcement de l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ;
- Le partage d'une histoire et de valeurs communes ;
- La rencontre et l'ouverture culturelle des habitants ;
- Le développement d'une offre autour de la culture et des savoirs ;
- La mobilisation du levier culturel pour accompagner le projet urbain.

Depuis 2005, l'Opéra de Lyon et la Ville de Vénissieux ont développé plusieurs partenariats qui ont permis de tisser des liens graduels ancrés avec les acteurs éducatifs, sociaux, médico-sociaux et culturels du territoire vénissien. Chaque année, ces partenariats permettent d'ouvrir l'Opéra au plus grand nombre par le biais de projets de sensibilisation, d'Education Artistique et Culturelle et des projets participatifs.

Au côté des trois conventions (2009-2011 puis 2012-2014 puis 2016-2018), des plans d'action annuels ont été mis en œuvre entre l'Opéra de Lyon et la Ville de Vénissieux incluant différents services, culturels, éducatifs, jeunesse notamment.

La présente convention est le fruit d'un travail réalisé entre la Ville de Vénissieux et l'Opéra de Lyon et d'une volonté commune de renouveler ces échanges et collaborations.

CECI ETANT EXPOSE,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les parties afin de permettre la poursuite du partenariat dans les meilleures conditions.

Par cette convention l'Opéra de Lyon et la ville de Vénissieux s'engagent à mener des activités en collaboration et à coopérer autour de projets définis chaque saison sur la période 2024-2026

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Nos objectifs

- Développer un partenariat fort avec l'Opéra de Lyon, inscrit sur la durée et identifié sur le territoire vénissien ;
- Favoriser un accès à l'offre culturelle de l'Opéra de Lyon pour les habitants de Vénissieux ;

- Créer et soutenir des plans d'actions culturelles sur le territoire de Vénissieux en lien avec la programmation de l'Opéra de Lyon ;
- Imaginer et co-construire des projets en lien avec des ambitions et des perspectives qui pourraient être portées par Vénissieux et des besoins identifiés ; ceci en adaptant et proposant des formats qui pourraient se décliner selon les structures culturelles, associatives, les temps forts et le quotidien des habitants.

L'Opéra de Lyon et la Ville de Vénissieux réaliseront conjointement des actions selon trois axes, en fonction d'objectifs définis et partagés annuellement par le biais d'une fiche projets :

Axe 1 : Favoriser l'accès des Vénissiens à l'offre culturelle de l'Opéra de Lyon

1. Poursuivre la mise en place d'un tarif préférentiel pour les spectacles de la programmation jeunes publics et visites de l'Opéra pour tous les élèves des établissements de Vénissieux ;
2. Favoriser les établissements de Vénissieux au cours de la phase d'inscription aux spectacles de la programmation jeune publics ;
3. Imaginer et concevoir des ponts de programmation de l'Opéra vers Vénissieux ;
4. Favoriser les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et structures sociales de Vénissieux pour les inscriptions aux visites guidées de l'Opéra de Lyon et des ateliers décors ;
5. Renouveler la participation de l'Opéra de Lyon aux Fêtes escales.

Axe 2 : Contribuer aux échanges entre la CHAM Voix de Vénissieux et la maîtrise de l'Opéra de Lyon

1. Créer des ponts de rencontres et d'échanges entre les élèves de la CHAM Vénissieux et la maîtrise de l'Opéra de Lyon ;
2. Favoriser la mise en place de projets en commun entre la CHAM Vénissieux et la Maîtrise de l'Opéra de Lyon, visibles et lisibles sur les deux territoires ;
3. Favoriser le recrutement de nouveaux élèves à Vénissieux en mettant en place des actions les encourageant à s'intéresser à la pratique de la voix.

Axe 3 : Développer la pratique artistique et la création participative sur le territoire vénissien en lien avec l'Opéra de Lyon

1. Chaque saison, co-construire des projets d'actions culturelles sur le territoire vénissien en lien avec le programme d'actions culturelles et éducatives de l'Opéra de Lyon ;
2. Favoriser la découverte de la construction des projets par le biais de différents formats applicables sur les territoires (« Sur les docs », « Disque du siècle », « Les chemins des songwriters »), en lien avec la programmation Opéra Underground.

L'Opéra de Lyon et la Ville de Vénissieux s'engagent à évaluer l'ensemble de ces différents axes sur la base de rencontres annuelles définis en amont par les référents cités ci-après.

2.1 Référent(e)s

Pour l'ensemble du partenariat institutionnel, les interlocuteurs sont :

Pour l'Opéra :

Veronique Barros, Directrice des Formations musicales et de l'action culturelle / 04 72 00 45 90 / vbarros@opera-lyon.com

L'organisation opérationnelle étant confiée à :

Damien Blanchard, Responsable adjoint de l'action culturelle / 04 72 00 45 14 – 06 38 94 28 54 / dblanchard@opera-lyon.com

Karine Chièze, Attachée aux actions culturelles / 04 72 00 47 24 – 06 70 66 98 15 / Kchieze@opera-lyon.com

Pour la Ville de Vénissieux :

Laure Piaton, Directrice des Affaires culturelles / 04 72 21 45 07 / lpiaton@ville-venissieux.fr

L'organisation opérationnelle étant confiée à :

Martin Bouveresse, Directeur de l'école de musique Jean-Wiener / 04 37 25 51 75
mbouveresse@ville-venissieux.fr

Claire Vandestoke, Chargée de coordination événementielle et missions transversales
04 72 21 43 62 / cvandestoke@ville-venissieux.fr

Chaque référent, selon son domaine d'intervention dans le cadre de ce partenariat, devra être tenu informé de toute action menée entre l'équipe de l'Opéra de Lyon et les services de la ville de Vénissieux, leur regard et leur expertise étant nécessaires à la cohérence des actions.

2.2 Concertation, modalités de préparation et évaluation

Chaque année, les partenaires se retrouvent pour échanger sur les modalités d'actions possibles, les souhaits de développements et/ou évolutions, de nouveaux projets et attentes mutuelles.

Une fiche projet précisant le calendrier de l'action à mener, les interlocuteurs – référents opérationnels du projet, les objectifs et les moyens pour les atteindre est établie.

Cette fiche projet servira notamment d'outil de bilan qualitatif et quantitatif.

Ces données permettront aux acteurs du projet de se retrouver sur une base d'un rendez-vous annuel (a minima) afin de procéder à l'analyse conjointe du bilan de l'action et évaluer sa portée au vu des objectifs.

2.3 Contrats spécifiques

Selon les cas, au cours de projets menés dans le cadre cette convention, des contrats spécifiques pourront être établis notamment pour toutes les questions ayant trait à la question des droits de la propriété intellectuelle des artistes (diffusion des captations, etc.) ou des contraintes métiers spécifiques aux personnels artistiques de l'Opéra de Lyon. L'Opéra de Lyon fera son affaire de la contractualisation de ses parties pour le compte de ce partenariat.

De même, le partenariat entre la Ville de Vénissieux et l'Opéra de Lyon dans le cadre des Fêtes escales fera l'objet d'un contrat de cession spécifique entre les parties.

2.4 Budgets et financements

L'Opéra de Lyon et la Ville de Vénissieux s'engagent conjointement à financer les actions retenues, à hauteur du nombre d'actions envisagées et selon les compétences ou capacités de chacun.

Ces différentes actions seront soutenues pour partie au titre des missions de droit commun, pour autre partie de manière spécifique, notamment dans le cadre du Contrat de ville.

La Ville de Vénissieux s'engage à verser des subventions dont les montants feront l'objet d'une demande annuelle au titre des actions culturelles de l'Opéra de Lyon à Vénissieux.

Le budget et le montant de ces subventions pourront être révisés annuellement selon les objectifs communs fixés entre les partenaires et fera, en cas de nouvelle étude et/ou revalorisation, l'objet d'un avenant au présent contrat.

Au titre de l'année 2024, le montant de cette subvention s'élève à 4000 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS, COOPERATION ET RÉCIPROCITÉ

La Ville de Vénissieux et l'Opéra de Lyon s'engagent à travailler dans la concertation et l'échange avec l'ensemble des acteurs et équipements concernés par les actions. Ils définissent ensemble une méthodologie de projet efficace (objectifs, moyens et modalités d'évaluation des projets mis en œuvre) pour les projets.

La Maire de Vénissieux et le Directeur de l'Opéra de Lyon ont pour mission d'assurer la définition et le pilotage des actions culturelles portées par l'Opéra au bénéfice des habitants de l'ensemble de la commune de Vénissieux. Ils définissent et pilotent donc conjointement les actions, dans le cadre des politiques publiques concernées.

Une réunion de bilan/évaluation annuelle sera organisée en novembre de l'année civile en cours par l'Opéra de Lyon et la Ville de Vénissieux avec les services référents et les acteurs institutionnels et associatifs associés à la programmation de l'Opéra de Lyon.

Des réunions techniques intermédiaires auront lieu au moins deux fois par an pour renforcer la coordination générale des actions et leur évaluation partagée : Pôle d'action culturelle de l'Opéra et services de la ville (DAC et GPV notamment).

Afin d'aider le montage de projets, la Ville de Vénissieux identifie des ressources sur la commune et mobilise les relais au sein des équipements culturels et autres services municipaux ; elle soutient également la réalisation des projets élaborés de manière conjointe sur les plans technique, logistique et financier.

Le pôle d'action culturelle de l'Opéra de Lyon concentre une partie de ses actions et ses moyens humains et financiers à la réalisation des actions annuelles définies ci-dessus. Il mobilise les personnels permanents de l'Opéra de Lyon et veille dans la mesure du possible à flécher les manifestations hors les murs prévues sur l'agglomération lyonnaise vers les habitants et le territoire de Vénissieux.

Les deux partenaires s'engagent à travailler dans un esprit de coopération et de soutien mutuel.

3.1 La Ville de Vénissieux s'engage, dans le respect des consignes et des règles de l'Opéra, à mettre en œuvre le partenariat :

- En apportant ses savoir-faire et compétences notamment dans la connaissance de ses publics et du réseau des institutions culturelles, sociales, médico-sociales de Vénissieux ;
- En mettant des espaces et moyens techniques de structures partenaires à disposition de l'Opéra de Lyon lorsque les actions se déroulent à Vénissieux ;
- En diffusant les informations sur les activités et en aidant à la mobilisation des acteurs autour du projet ;
- En informant l'Opéra de Lyon de toute modification pouvant entraîner un changement de programme ;
- En valorisant auprès des habitantes de Vénissieux les actions menées ou les outils conçus en collaboration avec l'Opéra de Lyon.

3.2 L'Opéra de Lyon s'engage à :

- Contribuer au développement du projet d'action culturelle sur le territoire de Vénissieux ;
- Coopérer avec les écoles, collèges, lycées et le réseau des institutions culturelles, sociales et médico-sociales de Vénissieux en apportant ses savoir-faire et compétences ;
- Mettre en œuvre des activités d'accompagnement, de sensibilisation et de médiation spécifique et à contribuer à l'organisation d'événements.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

L'Opéra de Lyon déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques des intervenants sous sa responsabilité quant aux risques liés à la réalisation de l'action.

ARTICLE 5 – VALORISATION, COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

La Ville de Vénissieux et l'Opéra de Lyon s'appuient sur leurs services pour mettre en œuvre un plan de communication concerté, afin de valoriser la diversité culturelle de la ville de Vénissieux - les pratiques populaires et amateurs, les origines sociales et culturelles, le croisement entre les générations – et d'agir sur les représentations de la ville de Vénissieux et celles de l'Opéra de Lyon, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Ce travail de concertation portera également sur la communication de proximité auprès des habitants de Vénissieux.

Une attention plus particulière sera portée aux publics des quartiers en Politique de la Ville.

Les modalités pratiques seront établies conjointement et préalablement en fonction des actions programmées et mises en œuvre.

ARTICLE 6 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les Associations ou fondations qui demandent une subvention publique s'engagent à respecter le caractère laïque et les principes de la République en signant un Contrat d'Engagement Républicain.

L'Association s'engage donc à respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complété du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'Association s'engage à respecter le présent contrat et à en informer ses membres par tout moyen.

Tout manquement à ce contrat commis par les dirigeants, les salariés et les bénévoles de l'Association dès la signature du contrat entraîne le retrait de la subvention (au prorata de la période qui reste à couvrir).

Contrat d'Engagement Républicain

Engagement n°1 : respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la Loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ; ce qui couvre les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La convention peut être résiliée au terme de chaque année, sur décision motivée de l'un ou l'autre des partenaires.

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra résilier le présent contrat sans préavis et sans formalité supplémentaire.

Fait à Lyon, le XXX (en 2 exemplaires)

Pour l'Opéra de Lyon,

Richard Brunel,

Directeur général et artistique

Pour la Ville de Vénissieux

Michèle Picard,

Maire